



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DE LA VALORISATION
DU DOMAINE

N°

12 / MPF/DBS/ZOO

Pirae, le 06/06/2017

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Le directeur,

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY 
VR/gt

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire H5N8 aux Pays bas

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n°1033 PR/SDR/QAAV du 28 novembre 2016 ;
- note aux importateurs n°1117 PR/SDR/QAAV du 15 décembre 2016 ;
- note aux importateurs n°1127 PR/SDR/QAAV du 20 décembre 2016 ;
- rapport final de l'OIE du 30 mai 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection des élevages infectés, les Pays bas ont retrouvé leur statut de pays indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire le 17 mai 2017.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volaille des Pays bas n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage ou la ponte à compter du 17 mai 2017.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur

